

crets pouvoient, ou par erreur, ou à dessein, être étendus même sur les possessions que des états de l'empire, ainsi que le clergé & la noblesse ont dans l'Allemagne & la Lorraine; aussi manifestes sont le devoir & l'intérêt des cercles de l'empire de veiller soigneusement à la conservation de ses possessions & privilèges. „

„ Par ce motif le cercle du Haut-Rhin s'occupa déjà sérieusement au commencement de ce siècle, en 1709, à l'occasion de la négociation d'alors, sur l'affociation de ces cercles, à faire valoir ses avis, afin que, dans les articles de la paix dont il pourroit être question, on ne perdit pas de vue la restitution des provinces d'empire, usurpées par la France contre l'évidence des traités antérieurs, & qu'on fit à cet effet des insinuations salutaires. „

„ On s'estimeroit en conséquence obligé, dans le cas présent, & fondé en droit à l'égard desdits arrêtés de l'assemblée-nationale en France :

„ 1<sup>o</sup>. De requérir très-humblement, par une dénonciation expresse & par des remontrances tirées des considérations ci-dessus, sa majesté impériale, qu'elle daigne accorder sa puissante protection & son assistance nécessaire, conjointement avec tout l'empire, aux états, à la noblesse & au clergé inclusivement, qui sont menacés de la perte sensible de leurs droits garantis par des traités solennels. „

„ On trouveroit de plus nécessaire : „

„ 2<sup>o</sup>. De communiquer pour le même objet avec le cercle électoral & avec ceux de Franconie, de Suabe & de Westphalie, afin qu'ils s'unissent au cercle du Haut-Rhin, & qu'une résolution & des remontrances semblables de leur part, fassent une impression plus forte auprès de l'empereur & de l'empire. „

„ On croiroit, en même tems, qu'il seroit utile & favorable qu'il leur fût proposé : „

„ 3<sup>o</sup>. A ce que les corps respectifs, que les décrets de l'assemblée-nationale peuvent concerner, ne discontinuassent point, en attendant leur négociation près de la cour de France & ladite assemblée, afin de détourner l'extension appréhendée des décrets, si contraire aux traités publics de paix sur leurs possessions situées dans les deux provinces d'Alsace & de Lorraine. „